

Darmanin s'y voit déjà malgré son histoire de fesses pendante... Gare au pourvoi en cassation !

écrit par Maxime | 27 novembre 2018



Après les [scandaleuses déclarations de Darmanin](#), un arrêt de la **Cour de cassation du 16 octobre 2018** donne une occasion d'évoquer l'antisémitisme en France, tout en rappelant qu'un pourvoi en cassation peut remettre en cause une ordonnance de non-lieu même confirmée en appel, ce qui le concerne directement.

On ne sait pas s'il faut remercier ou non ce ministre à propos de sa déclaration qui le ridiculise tant. Y a-t-il vraiment des gens assez naïfs pour croire que la révolte des gilets jaunes a des ressemblances avec les années 1930 ?

Non, Darmanin, l'antisémitisme, la « peste brune », ce ne sont pas les gilets jaunes.

Vous et tant d'autres avez tant abusé de ce moyen absurde de discréditer l'opposition que vous finissez par la renforcer. Il n'y a plus que les cas désespérés pour encore croire à vos balivernes. Hélas, eux aussi ont le droit de vote et donc

constituent une nuisance potentielle pour les autres, ceux doués d'esprit critique...

Votre présence dans le gouvernement est une honte absolue, particulièrement à l'heure où le même gouvernement entend agir contre les violences sexistes et sexuelles, qui ont servi de prétexte pour organiser une autre manifestation comme par hasard le 24 novembre. Votre nom ne figurait pas, comme par hasard, dans la liste faite de bric et de broc de comportement sexistes :

<http://resistancerepublicaine.com/2018/11/24/deja-comblees-par-le-gouvernement-les-pseudo-feministes-cherchent-a-faire-de-lombre-aux-gj-ce-samedi-24/> .

Rappelons en effet cette affaire de SMS lourds, de propos sexistes et même de viol :

<https://www.bfmtv.com/politique/sexisme-gerald-darmanin-reconnait-avoir-pu-envoyer-des-sms-un-peu-lourds-1350348.html>

L'affaire est encore pendante (c'est-à-dire, dans le jargon juridique, en cours, non terminée) en raison d'un pourvoi en cassation (source : le Parisien 12 octobre).

Comment pouvez-vous décemment encore appartenir au même gouvernement que Marlène Schiappa chargée de lutter contre ce genre de pratique ?

A votre place (et je préfère être moi-même que vous, c'est dire l'effort que je consens pour me glisser dans votre peau), je ferais profil bas plutôt que de donner finalement des leçons de morale en sortant de ma fonction de ministre des Comptes publics.

En effet, vous n'êtes plus un simple militant, vous n'êtes pas encore (et j'espère jamais) président ou premier ministre, mais vous occupez la fonction de ministre des Comptes publics. Vous n'avez pas à donner votre avis sur une manifestation

relevant du ministère de l'Intérieur.

De quoi vous mêlez-vous d'ailleurs ? Vous êtes ministre des Finances, pas premier ministre, ministre de l'Intérieur ou Président de la République.

Vous vous y voyez déjà ? Vous croyez vraiment que les Français voudront voter pour un orgueilleux imbu de sa personne après avoir subi Macron ?

« *J'me voyais déjà* », c'est un hommage à Aznavour ?

Vous pensez qu'il va vous choisir comme premier Ministre ? Cela me semble hautement improbable car face à sa personnalité égocentrique et écrasante, il lui faut un premier ministre falot, pas un fanfaron afin de tenter de rééquilibrer l'exécutif.

Vous n'avez pas assez à faire avec votre réforme du prélèvement à la source, qui va causer tant de soucis aux Français, en particulier aux entreprises françaises qui, forcées de s'adapter à votre privatisation de la collecte de l'impôt, vont voir leur compétitivité décroître (et donc les difficultés des travailleurs empirer) ?

Quel complexe d'infériorité peut bien cacher cet excès d'orgueil et d'ambition ?

Il est vrai que vous avez bénéficié d'un non-lieu dans l'affaire du viol.

Mais, mais, mais...

Le parquet n'a pas voulu le contester ! Il a même plaidé pour ce non-lieu !

<http://www.leparisien.fr/faits-divers/plainte-pour-viol-contre-darmanin-un-juge-ordonne-un-non-lieu-31-08-2018-7871655.php>

Les gilets jaunes bénéficieront-ils de la même

clémence, quand des consignes auraient été données aux procureurs d'être intransigeants ?

(Source : Syndicat France police <https://france-police.org/2018/11/24/christophe-castaner-et-les-gilets-jaunes-des-chiffres-bidons-et-de-vraies-consignes-aux-procureurs/> :

« notre syndicat est totalement scandalisé d'entendre notre ministre se vanter d'avoir fait pression sur les Parquets en leur donnant des consignes de fermeté pour influencer leur appréciation des affaires en liens avec les gilets jaunes »).

Dans l'affaire jugée par la Cour de cassation, à l'initiative de la commune de Sarcelles, partie civile, la cour d'appel de Versailles, dont on a déjà beaucoup parlé ces derniers temps (procès de Pierre Cassen, condamnation de l'employeur d'un « barbu » à lui verser plus de 150000 euros pour discrimination religieuse, etc.), avait le 28 septembre 2017 confirmé une ordonnance de non-lieu des chefs de dégradation aggravée du bien d'autrui, organisation de manifestation sans déclaration préalable et organisation de manifestation interdite. Heureusement la Cour de cassation vient de la désavouer.

Voici les circonstances dans lesquelles la justice a été amenée à intervenir.

Peste brune, verte ou rouge ? Ou les trois à la fois ? Libre à vous de choisir la couleur.

Mais sûrement pas jaune. La manifestation des gilets jaunes se situe dans une tradition bien nationale et pluriséculaire de jacqueries, de révolutions politiques pour cause de misère et de pression

fiscale excessive.

En revanche, à Sarcelle, il y avait dans l'air de ces relents nauséabonds que vous prétendez dénoncer.

En juillet 2014, « après l'appel à un rassemblement en faveur de la Palestine à Sarcelles, l'organisation d'une manifestation fut interdite par la préfecture du Val-d'Oise ; en dépit de cette interdiction, le 20 juillet 2014, vers 15 heures, un rassemblement s'est tenu sur le parvis de la gare de Garges-Sarcelles, à l'issue duquel des centaines d'individus, armés d'objets divers, ont semé le désordre et commis des dégradations ainsi que des violences contre les forces de police, la situation dégénérant en émeute ; certaines des violences ont visé, en particulier, des commerces tenus par des membres de la communauté juive, les auteurs de ces faits proférant des invectives antisémites ».

Le 31 juillet 2014, « le maire de Sarcelles a porté plainte et s'est constitué partie civile des chefs de dégradation aggravée du bien d'autrui – un véhicule appartenant à la commune, le centre sportif et un poste de police municipal – et organisation de manifestation interdite ». Il s'est heurté à un non-lieu, mais la Cour de cassation estime *in extremis* que le non-lieu n'était pas justifié.

Cela aurait été intéressant, M. Darmanin, que le non-lieu dans l'histoire de fesses vous concernant soit contesté lui aussi.

Relisons à ce sujet un extrait de l'article du *Parisien* :

« le défaut de consentement ne suffit pas à caractériser le viol. Encore faut-il que le mis en cause ait eu conscience d'imposer un acte sexuel par violence, menace, contrainte ou surprise », explique le juge dans sa décision ! ! !

« Cette manière d'appréhender le dossier est choquante en 2018, alors qu'on est soi-disant dans un mouvement de protection des femmes victimes », a réagi Me Elodie Tuailon-Hibon, avocate de la plaignante.

« Il n'y a eu aucune confrontation (lors de l'enquête, ndlr), on n'a même pas pris la peine de recevoir ma cliente dans un cabinet de juge d'instruction », a-t-elle ajouté.

« J'ai l'impression très nette qu'on crache sur ma cliente depuis le début de cette affaire, c'est une parodie de justice », a dénoncé l'avocate, qui a fait appel vendredi de cette décision.

Curieusement, l'avocat de Darmanin, Pierre-Olivier Sur, déclarait alors : *« après avoir été victime d'un véritable acharnement qui se termine par un non-lieu définitif [...] s'ouvre pour Gérald Darmanin le temps de la procédure en dénonciation calomnieuse ».*

Cependant, le 31 août, l'avocate de la plaignante rappelait qu'un appel était en cours, et pourtant déjà l'avocat de l'accusé faisait état d'un non-lieu *définitif* (sic). N'aurait-il pas crié victoire un peu trop vite ?

On apprend le 12 octobre que désormais, l'avocate de la plaignante ira en cassation.

<https://www.20minutes.fr/justice/2352591-20181011-affaire-gerald-darmanin-justice-rejette-appel-plainte-contre-viol-contre-ministre>

Peut-être le pourvoi remettra-t-il en cause ce non-lieu, comme dans l'affaire de Sarcelle ?

Darmanin risquerait de finir alors dans les oubliettes de la

vie politique, comme un certain DSK... qui lui aussi, sans doute, s'y voyait déjà ?